Limites maximales de résidus proposées PMRL2015-01

Éthoprophos

(also available in English)

Le 23 février 2015

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2015-1F (publication imprimée)
H113-24/2015-1F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose de fixer les limites maximales de résidus (LMR) pour l'éthoprophos sur diverses denrées de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus.

L'éthoprophos est un insecticide et un nématicide dont l'utilisation n'est pas homologuée au Canada.

L'ARLA a déterminé la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur les denrées importées lorsque l'éthoprophos est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette acceptée dans le pays exportateur. Elle a aussi conclu que de tels résidus ne poseront aucun risque inacceptable pour la santé. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de LMR qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour l'éthoprophos (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour l'éthoprophos.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour l'éthoprophos

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm) [1]	Denrées
Éthoprophos	Phosphorodithioate de *O*-éthyle et de *S,S*-dipropyle	0,09	Haricots de Lima à écosser, haricots à gousse comestible
		0,02	Bananes, choux, concombres, maïs de grande culture, houblon (sec), feuilles de menthe poivrée, pommes de terre, feuilles de menthe verte, tiges de canne à sucre, épis épluchés de maïs sucré, racines de patates douces

[1] ppm = parties par million

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus.

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour l'éthoprophos au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR de la Commission du Codex Alimentarius[1]. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180. La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments (recherche par pesticide ou par denrée).

Tableau 2 Comparaison entre les limites maximales de résidus du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis, le cas échéant

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Bananes	0,02	0,02	0,02
Haricots à gousse comestible	0,09	0,02	Aucune LMR fixée.
Haricots de Lima à écosser	0,09	0,02	Aucune LMR fixée.
Choux	0,02	0,02	Aucune LMR fixée.
Maïs de grande culture	0,02	0,02	Aucune LMR fixée.
Épis épluchés de maïs sucré	0,02	0,02	Aucune LMR fixée.
Concombres	0,02	0,02	0,01
Houblon (cônes séchés)	0,02	0,02	Aucune LMR fixée.
Feuilles de menthe poivrée	0,02	0,02	Aucune LMR fixée.
Feuilles de menthe verte	0,02	0,02	Aucune LMR fixée.
Pommes de terre	0,02	0,02	0,05
Racines de patates douces	0,02	0,02	0,05

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour l'éthoprophos durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des LMR proposées

Pour appuyer les LMR d'éthoprophos sur les bananes, les haricots, les haricots de Lima, les choux, le maïs de grande culture, les épis épluchés de maïs sucré, les concombres, le houblon (sec), les feuilles de menthe poivrée, les feuilles de menthe verte, les pommes de terre, les racines de patates douces et les tiges de canne à sucre importés, le demandeur a présenté des données sur les résidus d'éthoprophos. En outre, on a réévalué des études sur la transformation de maïs de grande culture, de pommes de terre, de menthe et de canne à sucre traités pour établir le potentiel de concentration des résidus d'éthoprophos dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour l'éthoprophos sont fondées sur les résidus observés dans les denrées traitées selon le mode d'emploi de l'étiquette acceptée dans le pays exportateur (ou dans certains cas, à des doses exagérées) et sur les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un bref aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul des LMR proposées.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose totale	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental
			Min.	Max.	
Bananes	Application au sol; 3,0 à 32,8 g m.a./plante	8 à 181	< 0,02	Sans objet	Sans objet
Haricots	Application généralisée de présemis avec incorporation ou application en bande avec incorporation; 3,4 à 22,4 kg m.a./ha	48 à 107	< 0,01	0,134	Sans objet
Haricots de Lima			< 0,01	0,012	Sans objet
Choux	Application généralisée de présemis; 13,26 à 13,82 kg m.a./ha	76 à 147	< 0,01	0,01	Sans objet
Choux avec leurs feuilles extérieures			< 0,01	0,01	Sans objet
Grains de maïs de grande culture	Application en bande; 1,12 à 8,96 kg m.a./ha	80 à 176	< 0,01	0,01	Sans objet
Épis épluchés de maïs sucré	Application en bande; 1,12 à 8,96 kg m.a./ha	36 à 87	< 0,01	0,01	Sans objet
Concombres	Application généralisée de présemis avec incorporation au semis ou application en bande avec incorporation; 1,12 à 17,6 kg m.a./ha	47 à 80	< 0,01	0,02	Sans objet

Denrées	Méthode d'application et dose totale	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental
			Min.	Max.	
Houblon (cônes séchés)	Application dirigée au sol ou en bande; 33,7 à 38,4 kg m.a./ha	118 à 135	0,02	0,021	Sans objet
Menthe poivrée et menthe verte	Application généralisée après récolte; 6,7 à 6,9 kg m.a./ha	228 à 283	< 0,01	0,01	0,4 (huile)
Pommes de terre	Application généralisée et application en bande avec incorporation en présemis, en fin de saison ou en prélevée; 2,24 à 13,45 kg m.a./ha	30 à 196	< 0,01	0,03	Sans objet
Patates douces	Application en fin de saison; 3,4 à 6,7 kg m.a./ha	72 à 138	< 0,01	0,01	Sans objet
Canne à sucre	Application au semis; 2,24 à 16,8 kg m.a./ha	243 à 406	0,02	Sans objet	Sans objet

kg m.a./ha = kilogrammes de matière active par hectare

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus d'éthoprophos dans les denrées indiquées. Aux LMR proposées, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.